



UFC-QUE CHOISIR
233 boulevard Voltaire
75011 PARIS
TEL : 01.43.48.55.48
FAX : 01.43.48.44.35
www.quechoisir.org

Paris, le 25 février 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

Débat sur le prix de l'eau : l'ouverture des municipalités, le boycott des distributeurs, le passage à l'action de Bercy

Suite à la publication de notre enquête sur l'eau, qui montrait des prix abusifs dans des grands syndicats urbains, l'UFC-Que Choisir avait adressé ses résultats aux collectivités locales et aux entreprises concernées en proposant que s'ouvre un débat factuel sur le coût de l'eau. Le bilan est le suivant :

- Plusieurs collectivités locales ouvrent leur comptes

Des collectivités ont reçu l'UFC-Que Choisir et ont proposé une décomposition très détaillée de leurs coûts. Il s'agit d'Eau de Paris, du Syndicat des eaux d'Ile de France et de Grenoble (Clermont Ferrand et Hyères étant aussi programmées). La Fédération nationale des communes concédantes et régie a produit une lecture critique de notre étude.

Sans nier les profonds désaccords qui persistent sur le niveau des coûts, l'UFC Que Choisir salue la démarche de ces collectivités locales qui permet de confronter les expertises et de faire avancer le débat.

D'autres collectivités, où nos résultats étaient très insatisfaisants, n'ont pas répondu, ce que nous regrettons. Il s'agit notamment de Marseille, de Montpellier, de Reims et du Syndicat Interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (Siaap).

- La Fédération des entreprises de l'eau boycotte notre proposition de transparence

Par un courrier du 9 janvier, la Fédération des entreprises de l'eau nous a répondu qu'elle ne nous transmettrait pas la décomposition détaillée de leur prix dans les communes étudiées, renvoyant à un débat au Ministère de l'écologie. Ce boycott n'est qu'une nouvelle preuve d'une véritable culture de l'opacité dont font preuve les entreprises de l'eau.

- La Ministre de l'Economie devrait mettre un terme aux filiales communes de Véolia et Suez

Véolia et Suez ont créé douze sociétés communes qui exploitent les contrats de grandes collectivités dont trois, Lille, Marseille et Nancy, faisaient partie de notre étude. Ces filiales communes sont une aberration puisque, sur ces contrats, les deux grandes sociétés unissent leurs forces, ce qui réduit à la portion congrue le jeu de la concurrence.

Fort logiquement, le Conseil de la Concurrence, par son avis du 11 juillet 2002, a jugé que ces deux entreprises avaient « abusé de leur position dominante collective ». Le Conseil a alors « demandé aux ministres chargés de l'économie d'enjoindre aux sociétés Compagnie générale des eaux et Lyonnaise des eaux de modifier, compléter ou de résilier, dans un délai déterminé, tous les accords et tous actes qui ont conduit ces entreprises à associer leurs moyens dans le cadre des filiales communes ».

L'UFC-Que Choisir a écrit à la Ministre de l'Economie, le 17 décembre, en lui demandant de démanteler ces filiales communes. La ministre nous a répondu, le 18 février, qu'elle agirait pour « trouver une solution équilibrée permettant d'atteindre l'objectif fixé par le Conseil de la Concurrence de rétablissement d'une saine concurrence au bénéfice des consommateurs et des collectivités territoriales(...). J'ai fixé un objectif de six mois pour la finalisation d'une solution consensuelle. Si les entreprises ne parvenaient pas à trouver une solution satisfaisante, alors je prendrais les mesures nécessaires à l'application effective de la décision du Conseil ».

L'UFC-Que Choisir se réjouit de cette décision.

Contact presse : 01.44.93.19.84